



712  
44.

---

**12<sup>e</sup> Assemblée des Etats Parties  
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la  
production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur  
destruction**

**Déclaration prononcée par la délégation suisse**

***Ressources, coopération et assistance***

**Genève, 7 décembre 2012**

---

Monsieur le Président,

La Suisse salue les activités entreprises par le Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir dans le cadre de cette convention et il nous faudra fournir des efforts soutenus en ce sens. Par ailleurs, de nouvelles priorités se feront jour. Nous devons donc trouver le moyen d'assurer la pleine mise en œuvre de la Convention même si la mobilisation de ressources représente aujourd'hui un défi.

A cet égard, nous tenons à souligner les quelques points essentiels suivants :

- La meilleure manière de mettre en œuvre concrètement la Convention consiste probablement à se fonder sur des plans et des stratégies pluriannuels. Il semble de plus en plus crucial d'inscrire l'action antimines dans des stratégies globales à long terme, telles que les plans de développement. Dans le même temps, il est indispensable que les pays affectés fassent preuve à long terme d'un engagement constant et indéfectible, ceci jusqu'à ce que le problème ait été complètement traité.
- Pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans tous ses aspects, il faut renforcer encore la coordination et les partenariats, notamment en matière d'aide aux victimes et de déminage. Le dialogue entre les pays affectés et les pays donateurs devrait être plus ciblé et plus approfondi. Aujourd'hui plus que jamais, nous mesurons toute l'importance d'un dialogue soutenu.

- Les rapports nationaux jouent un rôle déterminant en matière de coopération et d'assistance. Coordination renforcée, transparence et discipline dans l'élaboration des rapports, tels sont les maîtres mots pour obtenir un impact visible et efficace. J'aimerais également souligner que lorsque la Suisse doit prendre une décision concernant le soutien à des projets, elle tient dûment compte des rapports fournis au titre de l'article ou dans le cadre de demandes de prolongation en vertu de l'articles 5. A cet sujet, je dois souligner notre préoccupation quant à la manière dont de nombreux Etats s'acquittent de leurs obligations en application de l'article 7.
- La stratégie antimines de la Suisse pour la période 2012 – 2015 appelle à plus de clarté sur l'impact des programmes d'action contre les mines, et exige donc une approche plus ambitieuse en matière de suivi et d'évaluation. Nous avons appris de notre propre expérience que le suivi et l'évaluation des programmes d'action contre les mines sont une source d'améliorations constantes, mais constituent aussi le fondement d'un dialogue approfondi avec nos partenaires nationaux et internationaux.
- Finalement, la Suisse aimerait souligner à quel point il est important de tenir compte de l'aspect du genre dans les programmes d'action contre les mines. Les différents besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles doivent être pris en considération afin d'augmenter l'impact de nos actions et de les adapter à la réalité du terrain.

La Suisse est disposée à approfondir ces questions dans le cadre des débats visant à trouver de nouveaux moyens d'améliorer la coopération et l'assistance.

Je vous remercie.